

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Date d'édition : 11/03/2020	Date de révision : /	Mise à jour : /	Visa : 
--------------------------------	-------------------------	--------------------	--

GEL HYDROALCOOLIQUE

I. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit

Gel Hydroalcoolique

Fournisseur

[REDACTED]

Adresse :

[REDACTED]
[REDACTED]

Téléphone :

[REDACTED]

Mail :

[REDACTED]

Site :

[REDACTED]

Service d'information d'urgence

Austria : +431 406 4343;
Belgium : +070 245 245 (7 /7 24/24);
Bulgaria : +359 2 9154 409;
Czech republic tel +420 224 919 293, +420 224 915 402;
Denmark : 82 12 12 12;
Estonia : tel nationally 16662, from abroad (+372) 626 93 90;
Finland : (09) 471 977 (direct) or (09) 4711 (exchange);
France : + 33 (0)1 45 42 59 59 (7/7 24/24);
Germany : 030/19240; Hungary : +36 1 476 6464;
Ireland : 01 8092566 or 01 8379964;
Italie : 0659943733;
Lithuania : 370 5 236 20 52 ou 370 687 53 378;
Malta : 2545 0000;
Netherlands : 030-2748888;
New zealand : 0800 764 766 or 0800 611 116;
Norway : + 47 810 20 050;
Portugal : 808 250 143;
Romania : 021.318.36.06;
Slovakia : 421 2 5477 4166;
Spain : + 34 91 562 04 20;
Sweden : 112 ou 08-331231.
United kingdom : +44 7769893997 USA : 1-800-222-1222.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Date d'édition : 11/03/2020	Date de révision : /	Mise à jour : /	Visa : 
--------------------------------	-------------------------	--------------------	---

II. IDENTIFICATION DES DANGERS

Qualification de la substance ou du mélange
Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Liquides et vapeurs très inflammables, Catégorie 2 (Flam. Liq. 2, H225)
Sévère irritation des yeux, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319)

Eléments d'étiquetages conformément à la directive 1272/2008CE.



GHS07



GHS02

Mention avertissement :
DANGER

Identification du produit :
EC: 200-578-6 ETHANOL

Phrases de dangers:
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence – Prévention :
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

Conseils de prudence – Intervention :
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

Conseils de prudence – Stockage :
P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Conseils de prudence – Elimination :
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets selon la réglementation locale, nationale ou internationale.

Autres dangers :
Il n'y aucune information additionnelle.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Date d'édition : 11/03/2020	Date de révision : /	Mise à jour : /	Visa : 
---------------------------------------	--------------------------------	---------------------------	--

III. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances dangereuses représentatives :

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Composition

IDENTIFICATION	NOM	CLASSE DANGER (CE) 1272/2008	%
CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 No d'enreg. REACH 01-2119457610-43- xxxx	ETHANOL	GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	70 < x ≤ 100
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5	GLYCEROL	/	x ≤ 2.5

IV. PREMIERS SECOURS

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés et laver abondamment à l'eau l'aire contaminée, tiède si possible et avec du savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer abondamment avec un flux d'eau courante, ouvrir les paupières (user de la force si nécessaire), enlever les lentilles de contact de la personne. Rincer en continu au moins 15 mn. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Ingestion

Boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin si la personne a le moindre problème de santé. NE PAS faire vomir.

Inhalation

Placer le sujet au repos, à l'air frais. Consulter un médecin en cas d'irritation, dyspnée ou autre symptômes persistants.

Les symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Inhalation

Pas attendu

Contact avec la peau

Pas attendu

Contact avec les yeux

Pas attendu

Ingestion

Pas attendu


Indication du traitement médical immédiat et spécial requis

Traitement symptomatique.

V. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Date d'édition : 11/03/2020	Date de révision : /	Mise à jour : /	Visa : 
--------------------------------	-------------------------	--------------------	---

Moyens d'extinction	Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.
Moyens d'extinction appropriés	En cas d'incendie, utiliser : Eau pulvérisée ou brouillard d'eau, eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant), halons, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO ₂). Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
Moyens d'extinction inappropriés	En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.
Dangers particuliers résultants de la Substance ou du mélange	Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, peut se former : Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO ₂).
Conseils aux pompiers	Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

VI. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE


Précautions individuelles	Se référer aux mesures de protections énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Pour les non-secouristes	A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.
Pour les secouristes	Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriées (Se référer à la section 8).
Précaution pour l'environnement	Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermicule, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Méthode de nettoyage	Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
Référence à d'autres sections	Aucune donnée n'est disponible.

VII. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Manipulation sans danger	Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévention des incendies	Manipuler dans des zones bien ventilées. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Éviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre. Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur. Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Date d'édition : 11/03/2020	Date de révision : /	Mise à jour : /	Visa : 
--------------------------------	-------------------------	--------------------	---

Équipements et procédures

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Interdictions Stockage

Il est interdit de manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé. Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de toute source d'ignition, ne pas fumer. Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, les liquides ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

VIII. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

- Belgique (Arrêté du 09/03/2014, 2014) :

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
64-17-5	1000 ppm 1907 mg/m ³				
7722-84-1	1 ppm 1.4 mg/kg				
56-81-5	10 mg/kg				

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 29/01/2018) :

CAS	VME	VME	Dépassement	Remarques
64-17-5	200 ppm	380 mg/m ³	4(II)	
56-81-5		200 E	2 (I)	

- France (INRS - ED984 :2016) :

CAS	VME-ppm	VME-mg/m ³	VLE-ppm	VLE-mg/m ³	Notes	TMP N°
64-17-5	1000	1900	5000	9500		84
7722-84-1	1	1.5				
56-81-5		10				

- Suisse (SUVAPRO 2017) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations		
64-17-5	500 ppm 960 mg/m ³	1000 ppm 1920 mg/m ³		SSc		
7722-84-1	0.5 ppm 0.71 mg/kg	0.5 ppm 0.71 mg/kg		SSc		
56-81-5	50 i mg/m ³	100 i mg/m ³		SSc		

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Date d'édition : 11/03/2020	Date de révision : /	Mise à jour : /	Visa :
--------------------------------	-------------------------	--------------------	--------

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2011) :

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
64-17-5	1000 ppm 1920 mg/m ³	-			
7722-84-1	1 ppm 1.4 mg/kg	2 ppm 2.8 mg/kg			
56-81-5	10 mg/kg				

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

- DNEL pertinents des composants du mélange**

Nom de la substance	N° CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Ethanol	64-17-5	DNEL	1.900 mg/m ³	Homme, par inhalation	Travailleur (industriel)	Aiguë, effets locaux
Ethanol	64-17-5	DNEL	343 mg/kg	Homme, cutané, homme, par inhalation	Travailleur (industriel)	Chronique – effets systémiques
Ethanol	64-17-5	DNEL	950 mg/m ³		Travailleur (industriel)	Chroniques – effets systémiques

- PNEC pertinents des composants du mélange**

Nom de la substance	N° CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Ethanol	64-17-5	PNEC	580 mg/l	Micro-organismes	Installation de traitement des eaux usées (STP)	Court terme (cas isolé)
Ethanol	64-17-5	PNEC	3,6 mg/kg	Organismes benthiques	Sédiments	Court terme (cas isolé)
Ethanol	64-17-5	PNEC	0,96 mg/l	Organismes aquatiques	Eau douce	Court terme (cas isolé)
Ethanol	64-17-5	PNEC	0,79 mg/l	Organismes aquatiques	Eau de mer	Court terme (cas isolé)
Ethanol	64-17-5	PNEC	580 mg/l	Organismes aquatiques	Installation de traitement des eaux usées (STP)	Court terme (cas isolé)
Ethanol	64-17-5	PNEC	3,6 mg/kg	Organismes aquatiques	Sédiments d'eau douce	Court terme (cas isolé)
Ethanol	64-17-5	PNEC	2,75 mg/l	Organismes aquatiques	Eau	Rejets discontinus
Ethanol	64-17-5	PNEC	0,63 mg/kg	Organismes terrestres	Sol	Court terme (cas isolé)

Contrôle de l'exposition


Contrôle technique approprié

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Date d'édition : 11/03/2020	Date de révision : /	Mise à jour : /	Visa : 
--------------------------------	-------------------------	--------------------	---



Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Éviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes. Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit. Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée. Type de gants conseillés : Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)) possédant les caractéristiques suivantes : gants imperméables conformes à la norme NF EN134.

Protection du corps

Éviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés. En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau. En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau. Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

IX. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique	Gelée
pH de la substance/préparation	Nd.
La mesure du pH est impossible ou sa valeur est	Nd.
Point/intervalle d'ébullition	Nd.
Point Éclair	Nd.
Pression de vapeur	Nd.
Densité à 20°C	Nd.
Hydrosolubilité	Soluble.

Autres informations :

Point/intervalle de fusion	Nd.
----------------------------	-----

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Date d'édition : 11/03/2020	Date de révision : /	Mise à jour : /	Visa : 
--------------------------------	-------------------------	--------------------	---

Température d'auto-inflammation
Point/intervalle de décomposition

Nd.
Nd.

X. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives: risqué d'allumage

• en cas de chauffage : risque d'allumage

Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

Réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que le monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Conditions à éviter

Tout appareils susceptibles de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (bruleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux. Éviter : l'accumulation de charges électrostatiques, l'échauffement, la chaleur, des flammes et surfaces chaudes.

Décomposition dangereuse

La décomposition thermique peut dégager/former : du monoxyde de carbone (CO) et du dioxyde de carbone (CO₂).

XI. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Nom de la substance	N° CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Source
Ethanol	64-17-5	Oral	LD50	10.470 mg/kg	Rat	European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/
Ethanol	64-17-5	Inhalation : vapeur	LC50	124,7 mg/l/4h	Rat	European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée et respiratoire

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ni toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Date d'édition : 11/03/2020	Date de révision : /	Mise à jour : /	Visa : 
--------------------------------	-------------------------	--------------------	---

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

/

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)

- Peroxyde d'hydrogène (CAS N° 7722-84-1) : Voir la fiche toxicologique N° 123 de 2007.
- Ethanol (CAS N° 64-17-5) : Voir la fiche toxicologique N° 48 de 2011.

XII. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë)

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	N° CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Ethanol	64-17-5	LC50	14,2 g/l	Poisson	96h
Ethanol	64-17-5	EC50	12,9 g/l	Poisson	96h

Toxicité aquatique (chronique)

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	N° CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Ethanol	64-17-5	LC50	>0,08 mg/l	Poisson	42 d
Ethanol	64-17-5	EC50	22,6 g/l	Algue	10 d
Ethanol	64-17-5	ErC50	675 mg/l	Algue	4 d

Biodégradation

Les substances pertinentes du mélange sont facilement biodégradables.

Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	N° CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps
Ethanol	64-17-5	Disparition de l'oxygène	74%	5 d

Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	N° CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Ethanol	64-17-5		-0,35 (valeur de pH : 7,4, 24°C)	

Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Date d'édition : 11/03/2020	Date de révision : /	Mise à jour : /	Visa : 
--------------------------------	-------------------------	--------------------	---

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

XIII. CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserve la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

XIV. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2019).

Numéro ONU

2924

Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1170 : ÉTHANOL, 3, II, (D/E)

Classe(s) de danger pour le transport

- Classification :



3

Groupe d'emballage

II

Code de classification :

F1

Dangers pour l'environnement

-

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Date d'édition : 11/03/2020	Date de révision : /	Mise à jour : /	Visa : 
--------------------------------	-------------------------	--------------------	---

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Numéro ONU	1170
Désignation officielle	ÉTHANOL
Classe	3
Code de classification	F1
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	3



Dispositions spéciales (DS)	144, 601
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
Catégorie de transport (CT)	2
Code de restriction en tunnels (CRT)	D/E
Numéro d'identification du danger	33

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU	1170
Désignation officielle	ÉTHANOL
Classe	3
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	3



Dispositions spéciales (DS)	144
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
EmS	F-E, S-D
Catégorie de rangement (stowage category)	A

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Numéro ONU	1170
Désignation officielle	Éthanol
Classe	3
Groupe d'emballage	II

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Date d'édition : 11/03/2020	Date de révision : /	Mise à jour : /	Visa : 
--------------------------------	-------------------------	--------------------	---

Étiquette(s) de danger

3



Dispositions spéciales (DS)

A3, A58, A180

Quantités exceptées (EQ)

E2

Quantités limitées (LQ)

1 L

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'TMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'TMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6. 14.7.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

XV. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES/COMPLÉMENTAIRES

Réglementation/ législation particulières ç la substance ou au mélange de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) N° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) N° 2017/776 (ATP v10)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

XVI. AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète les notices d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Date d'édition : 11/03/2020	Date de révision : /	Mise à jour : /	Visa : 
---------------------------------------	--------------------------------	---------------------------	--

Abréviations	Descriptions des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
Log KOW	n-Octanol/eau
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
N° CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
Ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

- Fournisseur
- ECHA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Date d'édition : 11/03/2020	Date de révision : /	Mise à jour : /	Visa : 
---------------------------------------	--------------------------------	---------------------------	--

Procédure de classification

Dangers pour la santé/dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.